

Document à Fournir pour une Attestation de vocation d'un terrain

Conditions d'obtention de la prestation	Toute personne a le droit de demander une attestation de vocation d'un terrain
Documents à fournir	<ol style="list-style-type: none">1. Une demande sur papier simple au nom du maire.2. Une copie de l'attestation de propriété.3. Un exemplaire de la situation topographique.4. Une attestation de paiement des taxes locales dues.5. Une copie de la carte d'identité nationale.6. Une enveloppe timbrée portant l'adresse.
Délai	7 jours à compter de la date du dépôt de la demande.
Références législatives ou réglementaires	Loi n°94-122 du 28 novembre 1994 portant promulgation du code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Procédures de réalisation de la prestation	<ul style="list-style-type: none">- Réception, vérification et déclaration de recevabilité du dossier par l'agent d'accueil de l'EDC.- Visite de constat des lieux par le service technique.- Remise de l'attestation au demandeur contre réception de la quittance du paiement des droits dus.
Service prestataire	Service technique de la commune
Lieu du dépôt du dossier	Espace du Citoyen
Lieu d'obtention de la prestation	Espace du Citoyen